

PARC NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 05 décembre 2006

Délibération n°2006-1

Approbation du Règlement Intérieur de l'établissement public
Parcs Nationaux de France annexé à la présente délibération

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29,
R.331-23 et R.331-81

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve le Règlement Intérieur de l'établissement public Parcs
Nationaux de France, avec 2 modifications apportées:

- art 12, 2^e alinea → 1/3 au lieu de la 1/2
- art 14, ajout d'un processus de cooptation permettant la représentation de chaque EP de PN au bureau

Le Commissaire du Gouvernement,

